



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 27 Janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

[-8 FEV. 2022  
et affichage le :  
[-8 FEV. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

L'an 2022, le 27 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 janvier 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Film d'attractivité inter-entreprises et campagne de marketing territorial : signature d'une convention d'engagement et de co-financement avec les entreprises locales volontaires et le prestataire**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO				X	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e)</u> par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**VALDALLIERE**

M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

**VIRE NORMANDIE**

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>48</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>54</b>		

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Dans une logique d'attractivité territoriale afin de dynamiser la politique de recrutement du territoire, couplée à une logique de coopération inter-entreprises très présente localement suite à mise en place de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale initiée par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis 2019, les parties désignées souhaitent participer de façon collective et mutualisée à la réalisation d'une mini-série vidéo documentaire.

Il s'agit des entreprises suivantes : *Clinique Notre-Dame, La Normandise, Sogefi Filtration, Netto Décor, Tecal Verbrugge, Les Messageries laitières, Cotral, Thibaut, Filix, Compagnie des Fromages et Richemonts, Tonnellier, Lemarchand, Legoupil Industrie.*

Elles sont accompagnées par l'Intercom de la Vire au Noireau qui coordonne le projet et l'agence *Calvados Attractivité.*

L'objectif de cette réalisation visuelle est de faire découvrir le territoire, son offre diversifiée en termes de commerce, formation, santé, culture et loisirs etc... à des personnes extérieures à des personnes extérieures en recherche de mobilité professionnelle sur le bassin d'emploi de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau, dans une période de recrutement intense et en flux tendu sur notre bassin d'emploi.

Faire rayonner le territoire par le témoignage de salariés en poste dans les entreprises parties prenantes de ce projet, qui viennent de l'extérieur ou natifs du territoire, est le credo de ce projet commun.

Il s'agit également de contribuer à valoriser la marque employeur des entreprises et le niveau d'employabilité local.

L'Intercom de la Vire au Noireau et l'agence Calvados Attractivité viennent en soutien de cette démarche initiée par les entreprises et plus particulièrement par la Clinique Notre Dame, en recherche de médecins et anesthésistes, désireuse de contribuer à la promotion du territoire aux fins de trouver des candidats extérieurs au territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention d'engagement et de co-financement.

Le coût de la participation de chaque entreprise ou structure partenaire (comme notre communauté de communes) s'élève à **1 000 € hors taxes**, dont une part est dédiée à la stratégie et à la diffusion du livrable par tous les moyens pertinents : site Internet, réseaux sociaux, Youtube, affichage publicitaire,....(liste non exhaustive).

**Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021 et de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 8 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec les entreprises et Calvados Attractivité ainsi qu'avec le prestataire, la convention d'engagement et de cofinancement, annexée à la présente, pour la réalisation de cette série vidéo inter-entreprises et de cette campagne de marketing territorial visant l'attractivité des entreprises et du territoire au sens large et, le cas échéant, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>53</b>	Contre :	<b>1</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





## CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE COFINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE SERIE VIDEO ET D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE MARKETING TERRITORIAL

**Entre :**

Les entreprises :

- **LA CLINIQUE NOTRE-DAME**, sise à VIRE NORMANDIE, représenté par Freddy SERTIN en sa qualité de directeur
- **FILIX**, sise à CONDE EN NORMANDIE, représentée par Etienne MOREAU en sa qualité de Directeur
- **LA NORMANDISE**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Jean-Charles DUQUESNE, en sa qualité de Président Directeur Général
- **Les MESSAGERIES LAITIERES**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Gilles RECORDON, directeur général
- **NETTO DECOR**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Grégory DEDIEU, directeur général
- **SOGEFI FILTRATION** sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Ozgur SIPAHI en sa qualité de Directeur
- **COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHEMONTS**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Teddy TIRBOIS en sa qualité de Directeur
- **THIBAUT**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Jacques THIBAUT en sa qualité de Président Directeur Général
- **COTRAL LAB**, sise à CONDE EN NORMANDIE, représentée par Laurent CAPELLARI en sa qualité de Président Directeur Général
- **TONNELLIER**, sise à CONDE EN NORMANDIE, représentée par Benoît DUQUESNE, en sa qualité de Président Directeur Général
- **LEMARCHAND**, sise à CAMPEAUX, représentée par Sophie LEMARCHAND en sa qualité de Directrice administrative et financière
- **TECAL VERBRUGGE**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Yann GOURVIL, en sa qualité de Directeur Général
- **LEGOUPIL INDUSTRIE**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Christophe KOEPEL, en sa qualité de Directeur Général

**et**

l'agence **CALVADOS ATTRACTIVITE**, sise 9 rue Renoir 14 000 CAEN, représentée par Mélanie LEPOULTIER, en sa qualité de Présidente.

**et :**

La Communauté de Communes **INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**, sise 20 rue d'Aignaux Vire 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020.

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou « **Bénéficiaires** » et individuellement une « **Partie** » ou un « **Bénéficiaire** ».

**et :**

**STUDIO TONUS**, sis à PONT d'OUILLY, représenté en sa qualité de Président Directeur par Arthur ALLIZARD



ci-après désigné le « Prestataire »..

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans une logique d'attractivité territoriale afin de dynamiser la politique de recrutement du territoire, couplée à une logique de coopération inter-entreprises très présente localement suite à la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale initiée par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis 2019, les parties ci-dessus désignées souhaitent participer de façon collective et mutualisée à la réalisation d'une mini-série vidéo documentaire.

L'objectif de cette réalisation visuelle est de faire découvrir le territoire, son offre diversifiée en termes de commerce, formation, santé, culture et loisirs etc...à des personnes extérieures en recherche de mobilité professionnelle sur le bassin d'emploi de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau, ce dans une période de recrutement intense et en flux tendu sur notre bassin d'emploi.

Faire rayonner le territoire par le témoignage de salariés en poste dans les entreprises parties prenantes de ce projet, qui viennent de l'extérieur ou natifs du territoire, est le credo de ce projet commun.

L'Intercom de la Vire au Noireau et Calvados Attractivité viennent en soutien de cette démarche initiée par les entreprises et plus particulièrement par la Clinique Notre Dame, en recherche de médecins et anesthésistes et désireuse de contribuer à la promotion du territoire aux fins de trouver des candidats extérieurs au territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention d'engagement, afin que le projet soit porté par toutes les Parties.

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

##### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières pour la réalisation d'une série vidéo documentaire, ci-après dénommée la « **Mission** ».

##### **Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission**

###### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Les Parties sont le maître d'ouvrage et les seuls responsables de la réalisation de la Mission. La Mission sera réalisée par **Studio Tonus**, sélectionné par M. Sertin et approuvé par les Parties en amont, dénommé **le Prestataire**, sur la base d'un cahier des charges proposé par ses soins.

Le Prestataire établira une cession de droits des rushes à l'Intercom de la Vire au Noireau et à l'agence Calvados Attractivité. Sur demande, chaque autre **Partie** pourra bénéficier de la cession de droits des rushes la concernant.

Il établira également une attestation de droit à l'image pour les Parties et leurs employés interviewés.

Enfin il établira auprès de chaque Partie un devis précisant le cadre du projet proposé, accompagné des conditions générales de ventes de son agence.

###### **2.1.2 : Suivi de la Mission**

Les Parties acceptent que les modalités de réalisation de la Mission soient coordonnées par l'Intercom de la Vire au Noireau.

## **2.2 : Résultats de la Mission**

La Mission donnera lieu :

- à la réalisation d'interviews et de prises de vues à partir de mars 2022, après que chaque entreprise s'engage à trouver un ou deux salariés témoignant de l'équilibre vie professionnelle /vie personnelle sur le territoire.
- au rendu des livrables : série vidéo, capsules entreprises,

NB : les livrables seront à adresser à l'Intercom de la Vire au Noireau auprès de Delphine TABLIN, chargée de mission au service développement économique / [dev.eco@vireaunoireau.fr](mailto:dev.eco@vireaunoireau.fr), après un aller-retour de correction/validation auprès de chaque Partie pour l'extrait qui la concerne.

## **Article 3 : Responsabilité et assurances**

### **3.1 : Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est coordonné et mis en œuvre par l'Intercom de la Vire au Noireau.

De plus, les publications et bilans issus de la Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale des Parties.

Il est expressément précisé que l'Intercom de la Vire au Noireau ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre des prises de vues en cas de difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Prestataire.

Les Parties et le Prestataire s'engagent notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

**[Si la Mission comprend la collecte de données personnelles :** Le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la Mission et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.].

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Prestataire ne pourra rechercher la responsabilité des Parties en cas de mauvaise exécution de la Mission.

### **3.2 : Assurances**

Les Parties et le Prestataire sont titulaires d'une assurance responsabilité civile générale couvrant leurs activités respectives.

## **Article 4 : Modalités financières**

Le coût total de réalisation de la Mission menée par le Prestataire s'élève à 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxe), soit un coût de 1 000 euros (mille euros hors taxes) par Partie concernée incluant la vidéo et le coût de la stratégie de communication et de diffusion/publication du livrable et de ses dérivés par tous les moyens pertinents : site Internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube, affichage publicitaire,....(liste non exhaustive).

Après signature du devis précisant le cadre du projet proposé, accompagné des conditions générales de ventes du Prestataire, chaque Partie versera directement au Prestataire les acomptes et le solde du montant des 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) demandés pour la prestation.

Pour information, les coordonnées du Prestataire sont les suivantes

STUDIO TONUS

7 rue de Falaise 14 690 PONT D'OUILLY

SIRET : 89786013600018

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Prestataire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à chaque Partie.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Le Prestataire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les Parties, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par les Parties aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Prestataire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit la cause de cette fin.

#### **Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle**

##### **6.1 : Communication**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Prestataire et impliquant les Parties fait l'objet d'un accord de principe.

De manière générale, le Prestataire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des Parties.

Mais les Parties pourront demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elles estimeront de nature à porter atteinte à leur image ou leur renommée.

Le Prestataire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes des Parties sur les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Mission, pendant toute la durée de la convention.

De manière générale, les Parties s'engagent, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Prestataire ni à celle des autres Parties.

Mais le Prestataire pourra demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'il estimera de nature à porter atteinte à son image ou sa renommée

##### **6.2 Propriété intellectuelle**

Le Prestataire pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à la Mission et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet et de la Mission.

Le Prestataire n'intentera aucune action contre les Parties au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit les Parties contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

##### **6.3 - Utilisation du film objet de la présente convention, par le Bénéficiaire**

Une fois les livrables validés par les Parties, ces mêmes Parties/ Bénéficiaires seront autorisés à le reproduire en tout ou parties, le représenter, le diffuser pour une durée de 10 ans.



Les Parties autorisent expressément le Prestataire à reproduire, représenter et diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, dans le monde entier, le film, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Prestataire en vertu de la présente Convention :10 ans.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du cofinancement, et s'achèvera après le rendu du livrable et de la stratégie de diffusion, courant 2023, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

#### **Article 8 : Inexécution de la Convention**

Les sommes versées par les Parties en application de la Convention et pour lesquelles le Prestataire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation de la Mission, sont restituées sans délai aux Parties concernées, et ce, sur simple demande de ces dernières.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3.1, 4.3, 5 et 6 en cas d'atteinte à l'image des Parties, ou en cas de non réalisation de la Mission, après une mise en demeure adressée par l'Intercom de la Vire au Noireau pour le compte des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Prestataire est tenu de restituer à chaque partie, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Prestataire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Prestataire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Prestataire devra remettre aux parties dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par les Parties et que le Prestataire détiendrait au titre de la Convention. Aucune des Parties ni le Prestataire ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

#### **Article 9 : Dispositions générales**

##### **9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Caen.

##### **9.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

##### **9.3 : Modification de la Convention**

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

##### **9.4 : Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Prestataire ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de chaque Partie.

### 9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### 9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 15 exemplaires,  
A VIRE NORMANDIE, le

Pour les Parties

<u>Structure</u>	<u>Nom du représentant, signature et cachet</u>
1) Clinique Notre Dame	
2) Filix	
3) La Normandise	
4) Les Messageries laitières	
5) Netto Decor	
6) Sogefi filtration	
7) Compagnie des Fromages et Richemonts	
8) Thibaut	

9) Cotral Lab	
10) Groupe Lemarchand	
11) Tecal Verbrugge	
12) Legoupil Industrie	
13) Tonnellier	
14) Intercom de la Vire au Noireau	
15) Calvados Attractivité	

Pour le Prestataire

<u>Structure</u>	<u>Nom du représentant, signature et cachet</u>
Studio Tonus	

